AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0210
FR0000038465-FS0091

16 février 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

PASSAT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 février 2015, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (9 avenue Percier, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 février 2015, le seuil de 5% du capital de la société PASSAT et détenir, pour le compte desdits fonds, 141 970 actions PASSAT représentant autant de droits de vote, soit 3,38% du capital et 2,17% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions PASSAT sur le marché.

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 4 200 000 actions représentant 6 527 932 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.